

**Procès-verbal des délibérations du 11 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 19 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
03/05/2021	41					
Date d'affichage	Quorum	27	5	32	5	4
03/05/2021	14					

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine	X				JEANNE Sandrine	X			
AUVRAY Aurélie	X				JEANNEAU Olivier	X			
BANNING Pascal	X				JOUAULT Colette	X			
BARON-CALBRY Virginie	X				JUS Éric	X			
BAZIN Hervé		X	S. DZEVALEKOV		KUZNIK Yves		X	C. BRISON-VALOGNES	
BESNEHARD Patrick	X				LEGELEUX Nathalie				X
BOUVET Mickaël	X				LEGRAIN Thomas		X	P. BANNING	
BRISON-VALOGNES Coraline	X				LEHUBY Daniel	X			
DUFLOT Alain	X				LEMARIE Françoise	X			
DUPARD Hervé		X			LEROY Bernadette	X			
DZEVALEKOV Sylvie	X				MADELEINE Patrick	X			
ELISABETH Christian				X	MARIE Frédéric	X			
EUDE Martine	X				MELANIE Catherine		X		
FAUVEL Nelly		X			MIANNAY Delphine		X	V. BARON-CALBRY	
FOREST Gaylord				X	MULLER Jean-Michel	X			
GAUCHET Mireille				X	NOURRY Jean-Pierre	X			
GAUVAIN Virginie	X				RAVENEL Georges	X			
GOSSET Marie-Laure	X				REGINAUD Chantal		X	C. ARNAUD	
GUERIN Maud		X			RENARD Yohan	X			
JARDIN Norbert		X			THOUROUDE Christine	X			
JAUTEE Sophie	X								

Secrétaire de séance : Frédéric MARIE

En préambule, Patrick MADELEINE, adjoint au Maire en charge de la commission socio-culturelle, précise que la commune de Noues de Sienne souhaitant améliorer et développer son offre de services en direction des enfants et de leurs familles, s'appuie sur deux partenaires privilégiés et incontournables dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, à savoir l'association des « amis de la vache qui lit », et les services de la CAF du Calvados.

Il rappelle qu'une convention a été signée le 16 décembre 2020 entre la CAF et la commune de Noues de Sienne pour : maintenir et améliorer l'offre d'accueil de loisirs pour les enfants et les jeunes, créer un pôle petite enfance en 2022, développer l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits pour les habitants de Noues de Sienne.

En conséquence, sur le territoire de Noues de Sienne, de nouveaux équipements vont voir le jour prochainement : une micro-crèche et un Relais Assistantes Maternelles ainsi qu'un pôle de santé. Le centre de loisirs intégrera, quant à lui, les locaux de l'école maternelle, qui après travaux, répondront aux besoins de ces activités dédiées à l'accueil des enfants et des jeunes ainsi qu'à l'animation de la vie sociale.

Pour coordonner ces projets et mettre en œuvre cette convention, la commune a recruté Christophe MAULNY-CATRIX le 6 avril 2021. Christophe MAULNY-CATRIX prend alors la parole pour se présenter. Il souhaite accompagner et structurer la dynamique locale de notre territoire en construisant des passerelles entre les différents acteurs concernés : associations, écoles/collège, familles, institutions, services de la collectivité, etc, pour devenir un interlocuteur privilégié.

Christophe MAULNY-CATRIX a débuté comme animateur jeunesse à « Bocage animation » il y a une vingtaine d'années. Il fut également : animateur socioculturel et environnement, éducateur en internat Protection de l'enfance, intermittent du spectacle en technique plateau, responsable d'un pôle territoire, école et formation continue, coordonnateur départemental des Projets éducatifs sociaux locaux (PESL). Il a également été animateur/directeur de centres de loisirs et de vacances et formateur BAFA/BAFD et président d'une association en milieu rural dans la Manche. Il dispose d'un diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE) et d'un diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS).

M. le maire donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer valablement selon l'ordre du jour suivant (le point concernant le recrutement d'un architecte est traité en priorité en présence de Christophe MAULNY après accord du conseil municipal) :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021*

#### FONCTIONNEMENT GENERAL

1. Recrutement d'un architecte pour le pôle petite enfance
2. Avis sur une extension d'un atelier laitier de 160 à 210 vaches laitières associée à une extension du plan d'épandage sur Noues de Sienne
3. Modification des statuts de l'IVN pour prise de compétence communautaire « Mobilités »
4. Remboursement reliquat de gaz logement de Le Mesnil Caussois
5. Acquisition terrain AB 393 St Sever Calvados, modification de la superficie
6. Droit de préemption parcelle AC 67 St Sever Calvados

#### SOCIOCULTUREL

7. Attribution de subventions

#### TRAVAUX

8. Salle de spectacle Saint Sever Calvados
9. Convention d'incitation à la réalisation de travaux d'économie d'énergie et d'amélioration de l'habitat financés par le dispositif des certificats d'économies d'énergie

#### QUESTIONS DIVERSES

	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2021 (20h17)</b>
--	---

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 dont un exemplaire leur est parvenu.

Pascal BANNING précise que la demande concernant l'indemnisation des conseillers municipaux ne figure pas à l'ordre du jour de cette séance. Georges RAVENEL répond que cela sera vu lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2021.

### **FONCTIONNEMENT GENERAL**

<b>Délibération n° DCM2021-047</b>	<b>Recrutement d'un architecte pour le pôle petite enfance (20h27)</b>
--	--

La parole est donnée à Bernadette Leroy qui précise que suite à la contractualisation avec la CAF du Calvados de la Convention Territoriale Globale, la commune de Noues de Sienne s'est ainsi engagée à mettre en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Ainsi, il est prévu la création d'un pôle petite enfance regroupant un Relais Assistantes Maternelles, la création d'une micro crèche et éventuellement les locaux de la Protection Maternelle et Infantile dont le préprogramme figurant en annexe a été présenté pour validation à la commission « affaires sociales, petite enfance et santé » du 5 mai 2021.

PROGRAMME	
RAM + micro crèche	46 m2 + 65 m2 extérieurs
RAM	90 m2
Micro crèche	207 m2
Ascenseur	Etudier la possibilité d'un ascenseur urbain permettant de créer un accès PMR entre le secteur des équipements et la rue des écoles
	Le RAM et la micro crèche peuvent disposer d'accès différenciés en RDC - haut et RDC - bas.



Patrick MADELEINE précise que la CAF a doublé les fonds par rapport aux prévisions. En raison du Covid, elle a eu moins de journées enfant/jeunesse à financer et a décidé de distribuer son reliquat. Cependant, le versement de ces fonds est conditionné à une date de dépôt de dossier pour la mi-octobre 2021. Concernant le pôle petite enfance, la surface d'accueil a été revue pour un accueil de 12 enfants maximum, avec 2 dortoirs, un jardin, un préau. Une réflexion est un cours sur un multi-accueil. En effet, une seconde micro-crèche pourrait voir le jour sur un autre secteur de la commune en fonction de la demande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle petite enfance regroupant un Relais Assistantes Maternelles, la création d'une micro crèche et éventuellement les locaux de la Protection Maternelle et Infantile.

Christophe MAULNY quitte la séance.

Délibération n°  
DCM2021-048

Avis sur une extension d'un atelier laitier de 160 à 210 vaches laitières associée à une extension du plan d'épandage sur Noues de Sienne (20h36)

Coraline BRISON-VALOGNES précise qu'un dossier de consultation relatif à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC BLOUIN dont le siège social est situé le Beubis à Le Mesnil Caussois a été réceptionné en mairie le 8 avril 2021.

La demande porte sur une extension d'un atelier laitier de 160 à 210 vaches laitières associée à une augmentation du plan d'épandage à Noues de Sienne (2 plans d'épandage annexés).

Le dossier reçu sous forme « papier » est consultable à la mairie annexe de Noues de Sienne-6 rue du Haras-Saint Sever Calvados sur demande par mail à [secretariat@nouesdesienne.fr](mailto:secretariat@nouesdesienne.fr)

Il convient d'émettre un avis sur cette demande d'enregistrement comme cela est prévu par l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Débat :

Colette JOUAULT se demande quelle sera la consommation d'eau pour une telle structure. Elle demande si des systèmes de récupération d'eau de pluie sont prévus. Il lui est répondu que les animaux ne peuvent pas boire de l'eau de récupération.

Patrick BESNEHARD demande si une distance est exigée entre une structure de cette taille et les maisons ou les rivières environnantes. Il lui est répondu que 100 m sont nécessaires au minimum.

Christine ARNAUD se demande si ce type d'installation ne va pas générer des problèmes de bruits avec les livraisons, la robotisation, d'odeurs avec les épandages.

Pascal BANNING s'interroge sur la cohérence du conseil municipal qui donne des avis favorables sur des installations entraînant la surproduction animale et favorisant le dérèglement climatique tout en défendant l'environnement. Il regrette également que le conseil municipal n'est qu'un avis consultatif à donner.

Coraline BRISON-VALOGNES précise qu'en France, la filière laitière va mal, sauf dans notre région.

Georges RAVENEL rappelle que le dossier est consultable auprès du secrétariat général de Noues de Sienne et sur le site internet de la Préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre, 5 abstentions, et 23 voix pour, émet un avis favorable sur cette extension d'un atelier laitier de 160 à 210 vaches.

Délibération  
n° DCM2021-049

Modification des statuts de l'IVN pour prise de compétence communautaire « Mobilités » (21h55)

La parole est donnée à Olivier JEANNEAU.

La Loi d'Orientation des Mobilités, dite LOM programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif l'exercice de la compétence **mobilité** « à la bonne échelle » territoriale en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires doivent délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres (soit **jusqu'au 31 mars 2021**).

En prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Devenir AOM, personne publique, a pour mission principale de :

- construire des solutions de mobilités à l'échelle du territoire de l'EPCI ;
- définir une politique de mobilité adaptée aux besoins du territoire co-construite avec les acteurs locaux afin de trouver les solutions les plus pérennes et écologiques, notamment à travers le plan de mobilité (ex-plan de déplacement urbain).

La compétence AOM est précisément définie à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports, dans ses diverses composantes.

Ainsi, en application de ces dispositions, l'AOM est compétente pour :



- organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage et autopartage) ou contribuer au développement de ces usages ;
- organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En outre, les AOM peuvent, également exercer les missions suivantes :

- mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- assurer la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, en associant à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;

Il est à préciser que se doter de la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

Si la communauté de communes devenue AOM demande à se voir transférer les services régionaux organisés sur son territoire (ce qui doit faire l'objet d'une délibération), elle ne peut pas choisir de reprendre seulement tel ou tel service : la reprise se fait pour « tous les types de services effectués par la région », c'est une reprise « en bloc ».

La compétence « mobilité n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer « à la carte », c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilités du territoire, et en complément de ceux déjà exercés et pris en charge par la Région.

Sans cette prise de compétence, c'est la Région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire (sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les communes membres).

- Au vu des éléments précités et des différents ateliers thématiques organisés par l'Intercom de la Vire au Noireau depuis fin 2020 comme aide à la décision dans la perspective de prise de compétence,
- Suivant l'avis favorable de la Commission Générale de l'Intercom du 11 février 2021, réunissant l'ensemble des conseillers communautaires
- Suivant la délibération n°D2021-3-2-1 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau par la prise de compétence communautaire « Mobilités » / compétence « AOM » (Autorité Organisatrice de la Mobilité),

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et autoriser la modification des statuts de la communauté de communes afin d'y ajouter la compétence facultative « Mobilités » / compétence « AOM » (Autorité Organisatrice de la Mobilité), en vertu de l'article 8 de la Loi d'Orientation des Mobilités et de l'article L.1231-1 du code des transports.

Colette JOUAULT demande si le transport scolaire reste à la région. Il lui est répondu que oui et que c'est une mesure de sauvegarde. Elle poursuit en s'interrogeant sur un ramassage de bourg à bourg. Il lui est répondu que la commune s'y oppose en constatant que la région considère parfois que la mobilité est la même entre les villes et les campagnes et qu'elle ne connaît pas suffisamment le monde rural.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la modification des statuts de la communauté de communes afin d'y ajouter la compétence « Mobilités » / compétence « AOM » (Autorité Organisatrice de la Mobilité), en vertu de l'article 8 de la Loi d'Orientation des Mobilités et de l'article L.1231-1 du code des transports.*

<b>Délibération n° DCM2021-050</b>	<b>Remboursement reliquat de gaz logement de Le Mesnil Caussois (20h57)</b>
--	---

M. DUPARD Valentin locataire du logement communal de la commune déléguée de Le Mesnil Caussois a donné son préavis pour un départ au 17 avril 2021, celui-ci sollicite le remboursement du reliquat de gaz constaté à l'état des lieux de sortie.

Vu l'avis favorable en réunion des adjoints du 29 avril 2021,

Il est proposé d'autoriser le remboursement de la somme de 628 €, représentant la valeur du gaz restant dans la cuve, à M. DUPARD Valentin.

Georges RAVENEL précise que pour les prochains baux de location, le plein de gaz devrait être fait à l'arrivée et au départ des locataires.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 31 voix pour, autorise ce remboursement.*

<b>Délibération n° DCM2021-051</b>	<b>Acquisition terrain AB 393 St Sever Calvados, modification de la superficie (21h01)</b>
--	--

*Yohan RENARD étant intéressé dans ce dossier, se retire et ne prend pas part au débat ni au vote.*

Georges RAVENEL Maire explique que lors du rendez-vous chez le notaire pour signature, il a relevé que la superficie spécifiée dans la délibération n° DCM2021016 du 23 février 2021 est erronée, la superficie réelle vendue par la SCI L'TERRIER à la commune de Noues de Sienne est de 3 312 m2 ce qui porte le prix de vente 33 120 € au lieu de 34 670 €.

Il convient donc de :

- Rappporter la délibération n° DCM2021-016 du 23 février 2021,
- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 393 (non bâtie) d'une superficie de 3 312 m2 située 21 rue de la gare à Saint Sever Calvados pour un montant de 33 120 €.
- Il convient d'autoriser également le paiement d'1/3 de la facture des frais de géomètre réglé par la SCI L'TERRIER comme cela avait été indiqué dans le compromis de vente pour un montant de 344 €.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, à raison de 31 voix pour, le conseil municipal :*

- *Rapporte la délibération n° DCM2021-016 du 23 février 2021,*
- *Autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 393 (non bâtie) d'une superficie de 3 312 m2 située 21 rue de la gare à Saint Sever Calvados pour un montant de 33 120 €,*
- *Autorise le paiement d'1/3 de la facture des frais de géomètre réglé par la SCI L'TERRIER pour un montant de 344 €.*

*Yohan RENARD reprend part aux délibérations.*

<b>Délibération n° DCM2021-052</b>	<b>Droit de préemption parcelle AC 67 Saint Sever Calvados (21h08)</b>
--	--

Georges RAVENEL maire a reçu en mairie une DIA concernant un bâtiment situé dans l'ilôt 1 identifié comme futur emplacement d'un PSLA.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du 23 octobre 2014 de la commune historique de Saint Sever Calvados instituant un droit de préemption urbain, Vu la délibération n° 2017-200 du 10 octobre 2017 du conseil municipal de Noues de Sienne acceptant la délégation de l'Intercom de la Vire au Noireau en matière d'exercice du Droit de Préemption Urbain pour tout ce qui ne relève pas de la conduite d'actions de développement économique,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 1465821K012 reçue le 29 avril 2021 adressée par l'Office Notarial Virois de Vire en vue de la cession moyennant le prix de 67 410 € d'une propriété bâtie sur terrain propre sise 7 rue de la gare à Saint Sever Calvados, cadastrée AC 67 d'une superficie de 83 m2 appartenant à M. et Mme MOHDEB Abdelhakim.

Considérant l'étude de redynamisation du centre bourg de Saint Sever réalisée en partenariat avec l'EPFN et notamment la fiche action pour la restructuration de « l'ilôt 1 » qui représente une opportunité pour la commune dans l'optique de l'implantation d'un pôle de santé libérale ambulatoire (PSLA),

Colette JOUAULT demande si le prix pourra être discuté. Il lui est répondu que le prix est le fruit d'une négociation entre l'acquéreur et le vendeur. Il lui est répondu que la commune préempte et ne peut négocier le prix.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :*

- *Décide d'acquérir par voie de préemption un bien immobilier bâti sur terrain propre sise 7 rue de la gare à Saint Sever Calvados, cadastrée AC 67 d'une superficie de 83 m2 appartenant à M. et Mme MOHDEB Abdelhakim au prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner,*
- *Décide que la vente se fera au prix de 67 410 € conforme au prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner,*
- *Décide qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision,*
- *Décide que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision, les crédits suffisants étant inscrits au budget de la commune.*

## **SOCIOCULTUREL**



<b>Délibérations</b> <b>n° DCM2021-053 à</b> <b>064</b>	<b>Attribution de subventions</b>
---	-----------------------------------

La commission réunie le 6 avril 2021 a validé les demandes de subventions suivantes :

– **Les Amis de La Vache Qui Lit (Espace de vie sociale) (DCM2021-053) (21h13) :**

*Chantal REGINAUD et Patrick BESNEHARD, intéressés dans ce dossier, ne prennent pas part au débat ni au vote.*

Participation au financement des projets d'animations locales, organisations culturelles, fonctionnement des ateliers de la Vache Qui Lit...

**Subvention proposée : 8000 euros**

(identique aux demandes des années précédentes)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, à raison de 30 voix pour, approuve l'attribution de cette subvention.*

– **Les Amis de La Vache Qui Lit (Contrat d'objectifs) (DCM2021-054) (21h15) :**

*Chantal REGINAUD et Patrick BESNEHARD, intéressés dans ce dossier, ne prennent pas part au débat ni au vote.*

La demande de subvention regroupe :

- **50 000 euros** dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée le 8 avril 2019 pour tout ce qui concerne le secteur jeunesse (centre de loisirs, espace jeunes, CLAS...).
- **1000 euros** au titre de la coordination du Pedt pour le début d'année, avant la prise en charge par le chargé de mission.
- **2000 euros** correspondant aux interventions des animatrices de La Vache qui Lit lors des animations de la pause méridienne, dans le cadre du Pedt, de janvier à décembre 2021, ce qui représente 153 heures d'intervention.

**Subvention proposée : 53 000 euros**

**Paiement en 3 versements (acomptes février et fin mai, solde en novembre)**

(Subventions accordées en 2020 : 55256,22 euros ; 2019 : 54000 euros ; 2018: 50000 euros)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à raison de 30 voix pour, approuve l'attribution de cette subvention.*

– **La Gaule Séverine (DCM2021-055) (21h17) :**

- La Gaule Séverine regroupe 140 pêcheurs. La subvention accordée vise également à financer les déversements de truites à l'étang du vieux château. A ce sujet, une réunion entre élus de Noues de Sienne, le président de la Fédération départementale de la pêche de loisirs, le président de la Gaule Séverine et les gestionnaires de l'Etape en forêt s'est tenue le mois dernier à la mairie de Saint-Sever afin de réfléchir à la valorisation du « produit » pêche sur le site touristique et de s'accorder sur les conditions d'accès du public et en particulier des vacanciers, aux rivières et au plan d'eau.

– **Subvention proposée : 650 euros**

(identique aux demandes des années précédentes)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention.*

– **AVPPS (DCM2021-056) (21h20) :**

*Daniel LEHUBY, intéressé dans ce dossier, ne prend part ni au débat, ni au vote.*

La subvention demandée à la commune vise plus particulièrement à participer au financement des dossiers portés par l'association en 2021. A savoir :

- La participation à l'exposition « playmobil » du Mont-Saint-Michel (en l'attente de nouvelles dates) : 250 euros.
- Les animations estivales de juillet & août par la Troupe d'Histoire du Havre, sous la forme de Contes et Légendes du Moyen-Age : 966 euros (483 x 2) + 100 euros de publicité et frais de réception.
- L'identification des tombes remarquables des cimetières de Noues de Sienne dans le cadre des journées du patrimoine (signalétique) : 500 euros.
- A savoir également que l'AVPPS participe au côté de l'Office de Tourisme de Vire Normandie à l'élaboration d'un dépliant touristique sur la commune de Noues de Sienne.

– **Subvention proposée : 1816 euros**

(Subventions en : 2018 = 1150 euros ; 2019 = 1720 euros ; 2020 = 1216 euros)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à raison de 31 voix pour, approuve l'attribution de cette subvention.*

– **Bocage-Loisirs « Fête de la musique » (DCM2021-057) (21h23) :**

*Pascal BANNING et Thomas LEGRAIN intéressés dans ce dossier, ne prennent part ni au débat, ni au vote, Pascal BANNING se retire.*

- Depuis plus de 25 ans, Saint-Manvieu-Bocage propose chaque 21 juin une fête populaire de la musique à l'initiative de l'association Bocage & Loisirs. Cet événement réunit traditionnellement entre 800 et 2000 personnes, en fonction du calendrier. L'an dernier, le Covid avait obligé les organisateurs à repenser le déroulement de la manifestation en journée. Ce schéma sera reproduit cette année à la date du **dimanche 20 juin**. L'accès du public reste gratuit sur le principe d'une forme libre de consommation payante (saucisses-frites, boissons...). La subvention demandée représente 23 % du total des produits du budget prévisionnel

**Subvention proposée : 3000 euros**

(Subventions précédemment accordées : 2000 euros en 2018, 2000 euros en 2019 ; 3000 euros en 2020)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à raison de 30 voix pour, approuve l'attribution de cette subvention.*

*Pascal BANNING reprend part aux délibérations.*

– **Association Cyclotouriste Séverine (DCM2021-058) (21h24) :**

*Jean-Pierre NOURRY, intéressé dans ce dossier, ne prend ni part au débat, ni au vote et se retire.*

L'ACS regroupe 37 adhérents adultes (dont 17 habitants de Noues de Sienne) qui tout au long de l'année participent à de nombreuses manifestations, sportives : semaine fédérale du cyclotourisme, sortie féminine à Toulouse, Tour de France de la FFCT, sortie voie verte... ; et aussi ludiques : galette des rois, barbecue....

La commission souhaite rester sur le principe d'une subvention de 25 € par adhérent de Noues de Sienne.

**Subvention proposée : 425 euros**

(Subventions précédemment accordées : 425 euros en 2020 ; 500 euros en 2019 ; 450 euros en 2018)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à raison de 31 voix pour, approuve l'attribution de cette subvention.*

*Jean-Pierre NOURRY reprend part aux délibérations.*

La commission réunie le 26 avril 2021 a validé les demandes de subventions suivantes :

– **La « Man'selle champêtre » (DCM2021-059) (21h26) :**

En 2021, l'association La Man'selle champêtre organisera un trail & randonnée pédestre le 11 juillet en forêt de Saint-Sever et un cyclo-cross à Courson, en fin d'année. Pour faire face à ces dépenses que ne pourront couvrir les seuls frais d'inscriptions, Pascal Mancel, le président de l'association, sollicite une aide « financière ou en nature » à la commune.

**Subvention proposée par la commission : 1000 euros (+ tee-shirts Nds en stock)**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention.*

– **La Société de chasse intercommunale de Saint-Sever (DCM2021-060) (21h30) :**

*Daniel LEHUBY intéressé dans ce dossier, se retire et ne prend ni part au débat ni part au vote.*

La Société de chasse intercommunale sollicite cette année la commune, en raison notamment de l'augmentation des cotisations fédérales dues à l'explosion des indemnités versées aux propriétaires fonciers, suite aux prédatations des sangliers.

**Subvention proposée par la commission : 360 euros**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à raison de 31 voix pour, approuve l'attribution de cette subvention.*

*Daniel LEHUBY reprend part aux délibérations.*

– **Association sportive du collège Jean Vilar (DCM2021-061) (21h31) :**

*Françoise LEMARIE intéressée dans ce dossier, ne prend pas part au débat et au vote et se retire.*

L'Association sportive du collège Jean Vilar a déposé sa demande de subvention calculée au prorata du nombre d'élèves domiciliés à Noues de Sienne : ils sont 65 dans ce cas sur un effectif total de 84 licenciés. La participation allouée par la commune est traditionnellement de 40 euros par enfant Nds.

**Subvention proposée par la commission : 2600 euros (65 x 40 euros)**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à raison de 31 voix pour, approuve l'attribution de cette subvention.*

*Françoise LEMARIE reprend part aux délibérations.*

– **Vie et Partage (Souleuvre-en-Bocage) (DCM2021-062) (21h33) :**

L'association Vie et Partage est engagée depuis 35 ans dans la lutte contre le chômage en permettant à des personnes sans emploi de bénéficier de missions professionnelles, d'un suivi et d'un accompagnement dans la perspective d'un retour dans la vie active. Cette offre bénéficie à une petite dizaine d'habitants de NdS. Parallèlement, des permanences mensuelles - en relation avec le Pi14/France Services – sont désormais en place depuis janvier 2021 au Pôle socioculturel.

**Subvention proposée par la commission : 300 euros (+ mise à disposition d'un bureau au rdc bas du Pôle pour la tenue des permanences mensuelles).**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention.*

– **APAEI/ESAT du Bellaie (DCM2021-063) (21h42) :**

Olivier JEANNEAU étant intéressé dans ce dossier, il ne prend pas part au débat et au vote et se retire.

«L'APAEI (Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales du Bocage Virois et de la Suisse Normande) gère 15 établissements et services accueillant plus de 420 adultes et enfants. Ceci concerne à Mesnil-Clinchamps, l'ESAT du Bellaie et ses 85 travailleurs handicapés.

L'association a le projet d'installer des carrés potagers, des nichoirs à oiseaux, en lien avec le projet de permaculture des amis de la vache qui lit.



Subvention proposée par la commission : **300 euros** (aide fléchée en direction des œuvres sociales et d'insertion de l'ESAT du Bellaie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à raison de 31 voix pour, approuve l'attribution de cette subvention.

Olivier JEANNEAU reprend part aux délibérations.

- **Établissements scolaires & de formation proposant des enseignements non représentés à Noues de Sienne. Participation à hauteur de 40 euros par élève ou stagiaire (DCM2021-064) (21h43) :**

**40 euros** : MFR « La Pommeraye » de Saint-Désir (14100) - Bac Pro services à la personne. Une élève de Noues de Sienne.

**40 euros** : MFR de Vimoutiers (61120) - filière équine. Un élève de Noues de Sienne.

**40 euros** : MFR de Trun/Argentan (61160) - « Orientation tous métiers » une élève de Noues de Sienne.

**280 euros** : Centre de formation « Bâtiment CFA-Caen - 7 stagiaires de Noues de Sienne au titre du cycle de formation 2020/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces 4 subventions.

## TRAVAUX

Délibération n° DCM2021-065	Salle de spectacles Saint Sever Calvados (21h50)
--------------------------------	--

Suite à la notification de la subvention DETR pour la salle de spectacles de Saint Sever, vous trouverez en annexe le plan de financement mis à jour.

Il convient d'approuver le nouveau plan de financement.

En effet le montant de la subvention s'élève désormais à 292 067 €20 et oblige à revoir le plan de financement.

Pascal BANNING demande quel est le ratio entre fonds propres et emprunts. Il lui est répondu que cela n'est pas encore décidé. En effet, réaliser un emprunt dépend de la nature du projet et de sa pérennité dans le temps. Le ratio dépendra des taux et des arbitrages à effectuer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau plan de financement pour la salle de spectacle de Saint-Sever.

Délibération n° DCM2021-066	Convention d'incitation à la réalisation de travaux d'économie énergie et l'amélioration de l'habitat financés par le dispositif des certificats d'économies d'énergie (22h04)
--------------------------------	--

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé en 2005 par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, ces obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de CEE équivalent à ces obligations.

Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs, par l'achat de CEE auprès d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie, ou à travers des contributions financières à des programmes d'accompagnement. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kilowattheure manquant.

Le fournisseur d'électricité de la commune de Noues de Sienne Total Direct Energie a mandaté la société Isolidarité dans le cadre de la présente convention du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Il vous est ainsi proposé la signature d'une convention d'incitation à la réalisation de travaux d'économie d'énergie et l'amélioration de l'habitat financé par les CEE (ci-jointe). Sont également jointe en annexe les fiches d'opérations standardisées décrivant les travaux éligibles.

Pascal BANNING attire l'attention du conseil sur le risque d'arnaque déjà observé sur des dispositifs similaires. Il lui est répondu que des contrôles sont effectués par un bureau spécialisé pour inciter les travaux d'isolation. Il y a des mises en conformité à prévoir sur de nombreux bâtiments communaux. Ce dispositif concerne un certain type de travaux sans limite de montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 31 voix pour, approuve la signature de la convention d'incitation à la réalisation de travaux d'économie d'énergie pour l'amélioration de l'habitat.



- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : mardi 15 juin 2021 à 20h00
- Concernant la tenue des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales, les membres des bureaux de vote pourront se faire vacciner à Vire les 30 mai et 6 juin 2021 de 8h à 18h en s'inscrivant personnellement en appelant le **02.31.66.38.80** à partir du 20 mai 2021. Une attestation signée par le maire est nécessaire.
- Installation de la fibre : Aurélie AUVRAY indique avoir constaté que de nombreux poteaux sont installés dans des arbres, obligeant ainsi à couper des arbres dans des haies qui étaient à préserver. Monsieur le Maire indique que normalement, cela ne peut être possible puisque les poteaux doivent être installés sur le domaine public. Il invite chaque conseiller à avertir la mairie dès que possible lorsque des choses de ce genre sont constatées.
- Pascal BANNING demande à ce que la création d'une commission spécifique liée à la question environnementale soit mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal conformément à la délibération votée par le conseil municipal en juin 2020. Il déplore en effet que la question environnementale ne soit pas assez prise en compte depuis un an.
- Christine ARNAUD demande une information sur les formations des élus pouvant être mise en place. Une réponse lui sera apportée dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Georges RAVENEL



